



SP SARCELLES

Département du VAL D'OISE
Arrondissement de SARCELLES

COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2017

DÉLIBÉRATION N° 2017-88

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

16 - Signature d'un protocole d'accord avec Madame PUCCI

Date de la convocation : le 14 septembre 2017,

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Richard ZADROS – Délégué Titulaire de la commune de SAINT-WITZ

Présents : 46

Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), Claude ROUYER (Commune d'Attainville), Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (Commune de Baillet-en-France), Jean-Luc HERKAT (Commune de Bonneuil-en-France), Joëlle POTIER et Michel LACOUX (commune de Bouffémont), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Christian ISARD (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Montmorency), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de Domont), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'Ézanville), Roland PY (Commune de Fontenay-en-Parisis), Christian CAURO et Jean-Michel DUBOIS (Commune de Gonesse), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de Goussainville), Guy MESSAGER et Alain CLAUDE (Commune de Louvres), Henri GUY (Commune de Mareil-en-France), Robert DESACHY et Francis COLOMIÈS (Commune de Le Mesnil-Aubry), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de Moisselles), Geneviève RAISIN et Jean-Pierre LARIDAN (Commune de Montsoult), James DEBAISIEUX et Michèle BACHY (Commune de Piscop), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), Alain SORTAIS et Bernard BESANÇON (Commune de Puisieux-en-France), Bernard VERMEULEN et Patrick LEPEUVE (Commune de Roissy-en-France), Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de Saint-Witz), Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), Bruno REGAERT (Commune de Vaud'Herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Commune de Vémars), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et représentés : 2

Jean-Pierre DAUX (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Montmorency), à Christian ISARD
Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Montmorency)
Chantal TESSON (Commune de le Thillay), à Bruno REGAERT (Commune de Vaud'herland)

Présents sans droit de vote : 5

Claude BOUYSSOU (Commune de Baillet-en-France)
Louis LE PIERRE (Commune d'Ézanville)
Gérald VERGET (Commune de Louvres)
Brigitte CARDOT (Commune de Puisieux-en-France)
Christian BALOSSA (Commune de Villiers-le-Bel)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

16 - Signature d'un protocole d'accord avec Madame PUCCI

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de la vérification des branchements des particuliers au réseau séparatif, le SIAH a réalisé un procès-verbal le 5 juin 2013 chez Monsieur MATHELIN. Par la suite, le bien a été vendu à Madame PUCCI.

Ayant la volonté de vendre son bien, Madame PUCCI a fait réaliser, le 6 juin 2017, un compte-rendu de vérification des raccordements de son habitation, par le SIAH, qui s'est avéré non conforme.

Après investigations, il s'est avéré qu'une erreur ait été commise dans l'établissement du premier document.

Madame PUCCI ayant fait réaliser les travaux de mise en conformité avant la vente et réglé directement la somme à l'entreprise, il s'avère nécessaire pour le SIAH d'assurer le remboursement à Madame PUCCI.

Le principe de la résolution des litiges de faible importance financière par voie amiable est préconisé par le SIAH, par rapport à la naissance de contentieux longs et onéreux pour l'ensemble des parties à la procédure.

Au cas d'espèce, il est prévu que le SIAH verse à Madame PUCCI la somme globale et définitive de 968,00 € TTC (neuf cent soixante-huit euros et zéro centime TTC).

Cette somme est destinée à réparer tous les préjudices, quelle qu'en soit la cause ou la matérialisation, subis par Madame PUCCI du fait de l'erreur matérielle du procès-verbal de conformité fourni par le SIAH le 5 juin 2013.

Enfin, Madame PUCCI s'engage à donner son autorisation au SIAH, après la réalisation des travaux, aux fins de pénétrer dans sa propriété pour établir un compte-rendu de conformité des travaux permettant le constat du raccordement des eaux usées sous voie publique.

PROCEDES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

16 - Signature d'un protocole d'accord avec Madame PUCCI

CECI EXPOSÉ.

Après avoir entendu le rapport de Didier GUÉVEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'erreur administrative du procès-verbal de conformité des réseaux d'assainissement en date du 5 juin 2013,

Vu les constats effectués par les services du Syndicat Mixte du Croult et du Petit Rosne,

Vu l'estimation des travaux de réparation de l'habitation de Madame PUCCI,

Vu le projet de protocole d'accord,

Vu l'évaluation des réparations estimés à neuf cent soixante-huit euros et zéro centime (968,00 € TTC),

Considérant la nécessité de prendre en charge les réparations relatives à la séparation des réseaux d'assainissement de Madame PUCCI,

Considérant que la prise en charge de ces réparations aura pour effet le désistement de tout recours de la part de Madame PUCCI,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

1- Approuve le protocole d'accord à intervenir entre Madame PUCCI et le SIAH;

2- Autorise le Président à signer le protocole d'accord, avec le versement par le SIAH de la somme globale et définitive de neuf cent soixante-huit euros et zéro centime (968,00 € TTC);

3- Prend acte qu'en contrepartie du versement de cette somme, Madame PUCCI renonce de manière irrévocable et définitive à l'égard du SIAH à tous droits et actions se rapportant directement ou indirectement aux préjudices subis;

4- Et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ce protocole d'accord.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 20 septembre 2017

Guy MESSAGER



Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le :

Et affichée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.